



SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT

des Landes

**Commune
de
SEIGNOSSE**

L'An Deux Mille Vingt et un, le 13 du mois de décembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 7 décembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUD, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA, Coline COUREAU, Brigitte GLIZE

Date d'affichage :

7 décembre 2021

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON, Lionel CAMBLANNE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoirs :

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Mme Juliane VILLACAMPA

Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

Objet : Approbation de la convention municipale d'objectifs et de moyens 2022 - 2024 avec l'office de tourisme de Seignosse et de la contribution afférente

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

VU les articles 133-1 et suivants du code du tourisme relatifs aux organismes communaux de tourisme ;

VU la délibération n° 149-2016 de la Commune de SEIGNOSSE en date du 29/12/2016 portant exercice de compétence « promotion du Tourisme dont la création des offices de tourisme » ;

VU le vote en Conseil d'administration de l'Office de tourisme du 21/12/2017 ;

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 € ;



VU le projet de convention d'objectifs et de moyens de 2022-2024 liant la commune et l'office de tourisme de Seignosse ; et proposant notamment de retenir les objectifs prioritaires de l'office de tourisme durant les 3 prochaines années comme suit :

- Conforter la notoriété et la visibilité de Seignosse dans le paysage des destinations touristiques
- Orienter le positionnement touristique de la commune vers une destination durable et éco-responsable.
- Favoriser et promouvoir la fréquentation touristique sur les ailes de saison
- Poursuivre la mise en œuvre d'une politique Qualité et Accueil d'Excellence à l'échelle de la commune

CONSIDERANT que la commune de Seignosse souhaite apporter son soutien à ces missions d'intérêt général, favorisant sa promotion et son développement touristique,

Il est proposé de verser une contribution en fonctionnement sur la période 2022/2024 est établie comme suit :

ANNÉE 2022 223 300 €

ANNÉE 2023 227 766 € (+2%)

ANNÉE 2024 232 321 € (+2%)

En outre, chaque année, en Janvier, l'Office de Tourisme proposera à la commune son plan d'actions pour l'année N, qui affecte les moyens correspondants dans une enveloppe de Fonds dédiés. Ces fonds dédiés font l'objet d'une traçabilité comptable, et d'un bilan comptable.

Afin de donner une visibilité à l'Office de Tourisme pour définir son plan d'actions, il est proposé que la Commune accorde à ces plans d'action une enveloppe plafond de 75.000€ pour 3 ans. Chaque attribution annuelle fera l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2022 - 2024 à intervenir entre la commune et l'office de tourisme de Seignosse pour gérer le service public local et favoriser le développement touristique communal, notamment via le plan d'action triennal.

Article 2 : d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement versée par la commune à l'office de tourisme de Seignosse pour l'exercice des missions obligatoires.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2022 - 2024 à intervenir avec l'office de tourisme ainsi que toute pièce afférente.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :



- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**